



Avertissement pour retard

Par **Raphaël27**, le **21/03/2025** à **16:09**

Bonjour,

Mon manager m'a fait signer une lettre d'avertissement ce matin concernant un retard, en voici les détails.

Initialement je devais travailler l'après midi de 11h30 à 19h, et je me suis trompé dans les horaires et suis venu le matin à 4h15 (pour terminer a 11h45). Ceci étant fait ils m'ont permis de travailler le matin en échange de quoi je devais revenir l'après midi à 17h pour terminer à 19h. J'ai prévenu l'après midi par téléphone m responsable que je serai en retard d'une demie heure et viendrai pour 17h30. (Pas de preuve malheureusement). Est ce légal de se retourner contre moi et quels recours j'ai pour faire valoir mon bon droit ?

Par **miyako**, le **21/03/2025** à **21:06**

Bonsoir,

<https://www.village-justice.com/articles/avertissement-employeur-doit-convoquer-salarie-entretien-prealable,40577.html>

Quel est l'intitulé exacte de cette lettre et son contenu,nous avons besoin de ces précisions pour vous répondre .

Cordialement

Par **Raphaël27**, le **21/03/2025** à **22:04**

Objet : Avertissement pour retards répétés.

Nous souhaitons attirer votre attention sur un problème récurrent concernant votre ponctualité à la prise de poste. En effet, nous avons constaté plusieurs retards non justifiés au cours des dernières semaines, à savoir :

- Le 12 février 2025: vous êtes arrivé à votre poste de travail à 04h35 au lieu de 04h15, soit un retard de 20 minutes, sans justification.
- Le 17 février 2025: vous êtes arrivé à votre poste de travail à 11h40 au lieu de 11h30, soit

un retard de 10 minutes, sans justification.

- Le 24 février 2025: vous êtes arrivé à votre poste de travail à 04h45 au lieu de 04h15, soit un retard de 30 minutes, sans justification.
- Le 03 mars 2025: vous êtes arrivé à votre poste de travail à 11h50 au lieu de 11h40, soit un retard de 10 minutes, sans justification.

Par ailleurs, le 28 février 2025, une erreur de votre part dans votre planning vous a conduit à vous présenter en matinée au lieu de l'après-midi. Afin d'assurer une présence sur la fin de journée, nous vous avons demandé de revenir à 17h00, mais vous ne vous êtes présenté qu'à 17h30, toujours sans justification.

Nous vous rappelons que la ponctualité est essentielle au bon fonctionnement de notre équipe et au respect de l'organisation du travail. Vos retards répétés ont un impact négatif sur la coordination des tâches et perturbent l'ensemble du service.

Ces faits constituent un manquement aux règles de discipline prévues aux articles 4.1 et 4.2 du

Règlement Intérieur, qui précisent notamment que :

- « Les salariés doivent respecter l'horaire de travail affiché dans l'entreprise pour le service qui les concerne. »
- « Chaque salarié doit se trouver à son poste de travail, en tenue de travail, aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail. »

...

Outre les retards.. qui dans mon entreprises sont d'une grande banalité.. que ce soit les employés ou les responsables, je voulais surtout savoir ce qu'il en était concernant le passage « Par ailleurs, le 28 février 2024,... toujours sans justification. »

J'ai retrouvé dans mon journal d'appel, celui correspondant bien au moment où j'ai appelé ma responsable pour l'avertir de ce retard d'ailleurs.

Merci d'avance

Par **Cousinnestor**, le **22/03/2025** à **07:33**

Hello !

Il n'y a donc pas un seul retard mais plusieurs en Février et encore un autre en Mars. Votre employeur est donc en droit de vous en faire le reproche et de vous sanctionner pour votre manque de ponctualité.

En ce qui concerne le retard de l'après-midi 28 février 2024, "avertir" que vous arriverez en retard n'est pas une "justification" d'absence (comme le serait par exemple un arrêt de travail, un constat d'accident de la route...).

PS : les éventuels retards d'autres salariés ne changent rien aux vôtres.

A+

Par **Isadore**, le **22/03/2025** à **07:38**

Bonjour,

Ce que vous reproche votre employeur sont bien des fautes à répétition. C'est bien de prévenir que vous êtes en retard, mais sauf cas de force majeure avec un justificatif (panne de voiture, retard de train), cela reste une faute. Dans la même journée vous vous êtes trompé d'horaire et vous avez en plus trouvé le moyen d'être en retard .

Votre entreprise a visiblement une politique indulgente à l'égard des retards, mais il ne faut pas non plus exagérer. Avec une hiérarchie moins tolérante, le 28 février vous auriez été renvoyé chez vous avec ordre de venir à l'heure prévue, vous n'auriez pas eu un aménagement de vos horaires... aménagement qui d'ailleurs ne respectait pas l'amplitude horaire maximale sur une journée, mais bon.

Il faut être plus rigoureux sur les horaires de travail.

Par **Cousinnestor**, le **22/03/2025** à **07:43**

(suite)

Curiosité Raphaël, qu'est-ce qui vous met en retard aussi souvent ?

A+